

L'immigration internationale, un fait politique

International Immigration, a Political Fact

La inmigración internacional, un hecho político

Guy Bouthillier

Volume 12, numéro 2, octobre 1983

Les migrations

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/600504ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/600504ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (imprimé)

1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bouthillier, G. (1983). L'immigration internationale, un fait politique. *Cahiers québécois de démographie*, 12(2), 181–199. <https://doi.org/10.7202/600504ar>

Résumé de l'article

L'article retrace les sources de l'immigration vers le Canada et les États-Unis depuis l'après-guerre et brosse un tableau de l'immigration pratiquée en Europe de l'Ouest. Traiter de l'immigration internationale, c'est aussi toucher aux pratiques des pays d'accueil en cette matière : leurs politiques aux frontières (sélection) mais aussi leurs politiques à l'intérieur (accueil, intégration). Enfin, toujours en termes politiques, l'immigration peut être perçue dans un jeu de relations de pouvoir qui s'établissent tant au niveau international, entre le pays d'accueil et d'autres pays, qu'au sein même de la société d'accueil.

L'immigration internationale, un fait politique

Guy BOUTHILLIER*

Les hommes franchissent les frontières de leur pays, et, le plus souvent, ce fait n'est pas indifférent à la politique. Ainsi font des diplomates, par milliers, des étudiants, par dizaines de milliers, des soldats --ils sont quelques centaines de milliers actuellement stationnés en Europe dans des pays étrangers--, sans oublier les touristes qui sont des millions chaque année à voyager à l'étranger. Les capitaux, les armes, les idées (ne serait-ce que celles que l'on dit reçues) qui circulent ainsi s'inscrivent dans des rapports de forces aussi bien entre les Etats qu'à l'intérieur de chacun d'eux, rapports de forces que ces mouvements contribuent tantôt à maintenir, tantôt à modifier.

D'autres aussi partent vivre ou travailler à l'étranger. S'ils partent dans l'intention de se fixer à demeure dans le pays d'accueil, on dira d'eux qu'ils pratiquent *l'immigration de peuplement*. S'ils partent, au contraire, dans la seule intention de travailler quelques années puis de rentrer, on dira d'eux: s'ils sont peu qualifiés et se déplacent des régions les moins dynamiques du globe vers celles qui le sont plus, qu'ils pratiquent *l'immigration de main-d'oeuvre*; s'ils sont plus formés, vont des régions les plus dynamiques vers celles qui le sont moins, et travaillent dans le secteur public (entendu au sens large), qu'ils pratiquent *l'immigration de coopération*; s'ils sont formés et travaillent dans le secteur productif, quel que soit le degré d'avancement économique des deux pays concernés, qu'ils pratiquent *l'immigration d'intégration économique transnationale*. Enfin, s'ils partent à l'étranger pour se protéger d'une agression extérieure ou d'un régime intérieur, on dira d'eux qu'ils pratiquent *l'immigration d'asile politique*. On le voit, l'immigration est une réalité qui présente plusieurs visages. Et s'il paraît facile, en théorie, d'en distinguer les types, comme nous venons de le faire, selon les trois critères des mobiles du départ, de la qualité des hommes, et de la place des deux pays concernés dans la hiérarchie des nations, il est plus difficile, dans la réalité, de savoir auquel de ces types on a affaire, tant il est vrai que des immigrants de peuplement partent, mais finalement ne se fixent pas, tandis que des immigrants de main-d'oeuvre finissent par se fixer, et que des réfugiés politiques font de même.

L'immigration, sous toutes ses formes, donne lieu à divers courants migratoires: nous rappellerons ici, en première partie, les plus importants de la période d'après 1945. Elle est aussi l'occasion de divers comportements de la part des pouvoirs publics: c'est ce que nous verrons en deuxième partie. Enfin, l'immigration est le lieu de diverses relations de pouvoir: c'est ce que nous verrons en troisième partie.

* Département de Science Politique de l'Université de Montréal.

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES VERS L'AMÉRIQUE DU NORD ET VERS L'EUROPE DE L'OUEST DEPUIS 1945

A) Le Canada et les Etats-Unis pratiquent, depuis 1945, comme ils le faisaient depuis si longtemps, l'immigration de peuplement. Quoique inférieure, par le nombre d'immigrants reçus, aux grandes années du début du siècle, cette période reste importante, avec l'arrivée, au Canada, de quelque cinq millions et, aux Etats-Unis, de quelque dix millions d'immigrants, dont près du quart sont des jeunes de moins de quinze ans et tout près de la moitié sont des femmes (plus, dans le cas des Etats-Unis). Importante pour les deux pays, cette immigration l'est plus encore pour le Canada, où elle entre pour le quart de l'accroissement démographique et où les personnes natives de l'étranger forment, bon an mal an, 15% de la population, que pour les Etats-Unis, où elle ne représente qu'un septième de l'accroissement démographique et où les personnes nées à l'étranger forment à peine 5% de la population¹.

D'où viennent ces immigrants? L'Europe, qui occupait traditionnellement, et de loin, la première place, reste un "fournisseur" important, mais elle ne conserve plus cette première place, depuis la guerre, que dans l'immigration canadienne, dont elle constitue en gros 70%, tandis qu'elle ne vient plus qu'au second rang, dans l'immigration américaine avec moins de 40%. Les trois principaux fournisseurs européens sont les mêmes pour le Canada et les Etats-Unis, mais leur place respective n'est pas la même dans les deux pays, l'Allemagne venant en tête dans l'immigration américaine, suivie des îles Britanniques, puis de l'Italie, tandis que les îles Britanniques déclassent nettement l'Italie et l'Allemagne dans l'immigration canadienne.

Si la part de l'Europe diminue, celle de l'Asie, en revanche, augmente, notamment depuis les années soixante, pendant lesquelles le Canada et les Etats-Unis ont fait sauter les verrous qu'ils avaient, à partir de la fin du siècle dernier, si efficacement opposés au "péril jaune", si bien que ce continent a pu fournir, à la faveur de cette libéralisation nouvelle, un cinquième de l'immigration américaine et un sixième de celle du Canada (depuis les années soixante). Le nom des principaux pays fournisseurs rappelle le fait que les Etats-Unis ont été jadis puissance coloniale (les Philippines), qu'ils y ont pratiqué des interventions militaires faites au nom du monde libre (Vietnam, Corée) et que le Canada appartient à l'ensemble du Commonwealth (Hong-Kong et Inde).

¹ Cette première partie reprend l'essentiel de la première partie d'un ouvrage rédigé par l'auteur pour la direction de la Recherche du ministère québécois des Communautés culturelles et de l'Immigration, intitulé *Immigration et politique dans les pays industriels depuis 1945*. Etudes et documents no 10, mars 1982, 219p.

Dans cet article, on a choisi de simplifier les questions de chiffres et de nombres. Se reporter à l'ouvrage précité pour des chiffres plus nombreux et plus précis.

Autre continent dont la part augmente, l'Amérique latine (et les Antilles). La part de ces pays est beaucoup plus importante pour les Etats-Unis, dont elle constitue un tiers de l'immigration totale d'après-guerre, que pour le Canada, où ces pays n'entrent que pour un quinzième de l'immigration. Autre différence: tandis qu'aux Etats-Unis, les principaux fournisseurs sont le Mexique et Cuba qui contribuent ainsi, avec d'autres, à renforcer la présence hispanique dans ce pays (actuellement estimée à plus de 12 millions), au Canada, les principaux fournisseurs sont les anciennes possessions britanniques que sont la Jamaïque, la Trinidad et Tobago, et la Guyana, qui contribuent ainsi à renforcer la présence des Noirs au Canada.

Enfin, on aura fait un tour d'horizon complet des sources de l'immigration vers le Canada et les Etats-Unis, lorsque l'on aura souligné la part insignifiante de l'Afrique (moins de 2%), et lorsque l'on aura rappelé que chacun des deux pays fournit, en gros, 10% de l'immigration de son voisin, le mouvement des Etats-Unis vers le Canada ayant eu tendance à augmenter sensiblement au cours de la période, tandis que le mouvement en sens inverse connaissait un certain fléchissement.

B) Prise globalement, l'Europe a été davantage marquée, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, par des mouvements d'émigration --52 millions d'Européens ont émigré outre-mer entre 1840 et 1930!-- que par des mouvements d'immigration. Ces derniers, toutefois, n'étaient pas totalement inexistants, notamment en Suisse où les étrangers formaient, en 1914, près du septième de la population, et en France où ils formaient, en 1931, le quinzième de la population.

Après la guerre, les grands mouvements d'émigration transcontinentale ont repris, mais ce qui caractérise notre époque, c'est que, de pays d'émigration qu'ils étaient, les pays d'Europe, du moins ceux de l'Europe de l'Ouest, sont devenus pays d'immigration. Cependant, à l'exception de la France, dont les besoins démographiques l'ont incitée à le faire dès 1945, ainsi que de la R.F.A., qui a ouvert ses portes aux réfugiés de l'autre Allemagne, ces pays n'ont pas pratiqué l'immigration de peuplement, mais plutôt l'immigration de main-d'oeuvre.

Ce type d'immigration, peu pratiqué en Amérique du Nord (à l'exception notoire du *Bracero program*, qui a permis à de nombreux travailleurs mexicains de venir remplacer les conscrits dans les usines et les champs des Etats-Unis), a, en revanche, été pratiqué et très largement, par les pays de l'Europe de l'Ouest. Du reste, il l'avait été pendant les deux Grandes Guerres, notamment par l'Allemagne nazie sous forme de travail forcé. Il l'a été ensuite, dès 1945, pour contribuer à la reconstruction des pays vainqueurs. Surtout il a servi à soutenir l'expansion économique à partir des années cinquante et ce jusque vers 1973-74, date à laquelle le choc pétrolier a contraint ces pays à interrompre le mouvement, qui ne subsiste plus que sous forme clandestine.

Ces mouvements ont été massifs: selon certains, c'est plus de 30 millions de personnes qui ont ainsi émigré vers ces pays. Tous ne s'y sont pas fixés, bien entendu, comme on pouvait s'y attendre d'une immigration en principe temporaire. Mais la part des étrangers dans la population de ces pays n'a

cessé de croître pour atteindre 7 ou 8% en R.F.A. ou en France, voire 15% en Suisse, tandis que leur part du marché du travail était plus importante encore (près de 10% en France et en R.F.A., 25% en Suisse), notamment dans certaines activités comme l'automobile, le bâtiment et les travaux publics, où elle est sensiblement plus grande.

D'où viennent ces immigrants? D'abord, de l'Europe elle-même. C'est ainsi qu'Irlandais et Finlandais sont partis chez leurs voisins anglais ou suédois, avec lesquels ils sont liés par des accords de libre circulation, tandis qu'Italiens, Espagnols et Portugais prenaient les routes du nord qui les conduisirent en France, en R.F.A., en Suisse, sans oublier les Grecs et surtout les Turcs, nombreux en R.F.A., qui assurent ainsi que tous les pays de l'OTAN qui en ont besoin seront englobés dans le mouvement. En revanche, les pays de l'autre Europe ne sont pas de la partie, à l'exception notoire des Yougoslaves partis nombreux vers l'Ouest, notamment vers la R.F.A. Mais le mouvement déborde les pays de l'Europe et tire sur de nombreux pays du Tiers-Monde, généralement mais non exclusivement dans le cadre des relations particulières qui lient les anciennes métropoles à leurs anciennes colonies, et c'est ainsi que des Maghrébins, Algériens en tête, se sont retrouvés en France, où ils sont actuellement plus d'un million et demi, et que des Antillais, des Pakistanais, des Indiens, des Chinois de Hong Kong se sont retrouvés au Royaume-Uni.

Amérique du Nord, Europe de l'Ouest: terres d'immigration. Certes, mais elles sont aussi --on l'oublie parfois-- terres d'émigration. On a, du reste déjà mentionné la reprise, au lendemain de la guerre, des courants d'émigration transcontinentale en provenance des pays d'Europe. Mais l'Amérique du Nord aussi est terre d'émigration, notamment le Canada qui, au moment même où il accueillait quelque quatre millions d'immigrants (de 1951 à 1976) ne perdait pas moins d'un million et demi d'émigrants. Outre ces mouvements d'émigration de dépeuplement, l'Amérique et l'Europe --celle-ci peut-être plus que celle-là--, ont pratiqué les mouvements d'émigration de travail que sont la coopération internationale et l'intégration transnationale.

Amérique du Nord, terres d'immigration de peuplement; Europe de l'Ouest, terres d'immigration de main-d'oeuvre. Certes, mais à condition de ne pas oublier qu'au Canada et aux Etats-Unis, le travail, surtout s'il est hautement qualifié, reste une des voies d'accès à l'immigration de peuplement, comme l'ont appris à leurs dépens de nombreux pays moins développés qui ont enregistré la "fuite" de certains de leurs "cerveaux" vers ces deux pays. A condition aussi de ne pas oublier --c'est un fait capital-- que ceux qui étaient venus en Europe pour y travailler, en principe quelques années seulement, sont nombreux à y être restés, et qu'à la faveur notamment de l'immigration familiale, ils y ont élevé ces enfants qui constituent ce que l'on appelle la seconde génération. Bref, ce qui semblait, au départ, provisoire tend à durer (en France, plus de 70% des étrangers y vivent depuis plus de dix ans), et l'on commence, de part et d'autre, chez les immigrés comme au sein des pouvoirs publics, à accepter, bon gré mal gré, que le provisoire devienne définitif.

Enfin, et puisque l'on a distingué ce type de mouvement migratoire, rappelons qu'aussi bien les pays de l'Amérique du Nord que ceux de l'Europe de l'Ouest ont connu et connaissent encore le fait de l'immigration politique, avec cette différence que si les premiers n'ont jamais connu que l'immigration, les seconds ont connu aussi, il n'y a pas si longtemps, le mouvement en sens inverse de l'émigration politique. Ceux qui trouvent ainsi refuge sont souvent d'humbles victimes de l'histoire, républicains espagnols hier (ils étaient cinq cents mille en France en 1939), "boat-people" vietnamiens aujourd'hui (un demi-million aux Etats-Unis et au Canada, cent mille en France). Ce peut être aussi des militants plus ou moins obscurs ou isolés, combattants de l'ETA basque, membres des brigades rouges italiennes, moudjahidins iraniens... Parfois, même, ce peut être des personnes de la Société, de l'Intelligence ou du Pouvoir de leur pays d'origine, comme l'ont été, hier, de Gaulle à Londres, et, plus près de nous, Khomeiny à Paris. En principe, cette immigration aussi est provisoire: une fois le danger écarté, on rentre dans son pays retrouver ses affaires et, parfois aussi, la gloire et le succès: bon nombre de dirigeants politiques que se sont donnés les pays de l'Europe occidentale depuis 1945 --de Gaulle ou Willi Brandt, hier, Caramanlis ou Soares plus près de nous -- ne sont-ils pas d'anciens réfugiés politiques? Mais les guerres durent et, plus qu'elles encore, les régimes que l'on fuit. Les réfugiés russes ou arméniens d'hier ne sont jamais repartis, et, las d'attendre la fin du franquisme, de nombreux Espagnols se sont installés à demeure en France. Les Hongrois et les Tchécoslovaques d'hier ne s'illusionnent plus, et sans doute non plus, les Vietnamiens d'aujourd'hui. Ici aussi, comme pour l'immigration de main-d'oeuvre, le provisoire tend à devenir définitif et l'immigration d'asile politique, source d'immigration de peuplement.

LES POLITIQUES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION INTERNATIONALE

Depuis qu'ils accueillent des immigrants, les pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest ont appris à adopter des comportements et à définir des politiques dans ce domaine. Ceux-ci ne sont pas isolés, mais appartiennent au contraire à des ensembles --le système politique international, et le système politique de chaque pays-- qui leur impriment leur marque, et ils viennent prendre place parmi d'autres politiques et comportements, en matière de diplomatie, de politiques économique, sociale, éducative, etc., avec lesquels ils sont tantôt en contradiction, tantôt en harmonie. Quoi qu'il en soit, on bornera cet exposé aux seules questions d'immigration, en découpant le domaine autour de deux axes: la politique aux frontières, c'est-à-dire cet ensemble de mesures relatives aux mouvements migratoires et qui concernent les entrées et les sorties; et la politique à l'intérieur, c'est-à-dire cet ensemble de mesures visant à organiser et définir la place, dans la société d'accueil, des immigrants et des nationaux issus de l'immigration internationale.

A) La politique aux frontières

Si le droit d'émigrer de son pays est reconnu comme l'un des droits de la Personne, celui d'immigrer, en revanche, ne l'est pas, et ne le sera sans doute jamais (des pays, cependant, reconnaissent un droit à l'asile politique). Ce

qui existe, c'est un droit d'immigrer que certains Etats reconnaissent à qui ils veulent bien et qu'ils peuvent retirer quand bon il leur semble.

Aucun pays n'ouvre plus à n'importe qui: le généreux libéralisme pratiqué en ce domaine au XIXe siècle, notamment par les Etats-Unis, n'a cessé d'être réduit sous le triple effet des bouleversements idéologiques, des guerres mondiales et des crises économiques. Ce qui en restait, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à savoir la libre circulation des personnes dans le cadre des empires européens, et qui avait même survécu, peu ou prou, à l'accession à la souveraineté des anciennes colonies concernées, a connu, à partir des années soixante, le sort des peaux de chagrin. Seule exception à cette tendance historique, la constitution, en Scandinavie (1954) et en Europe de l'Ouest (1958), de zones de coopération économique comportant la libre circulation des personnes: mais même là les Etats d'accueil se réservent des moyens de contrôle, et d'abord celui de pouvoir expulser les indésirables.

En revanche, aucun de nos pays ne ferme systématiquement ses frontières. Cette évidence, il n'est pas inutile de la rappeler, à une époque où plusieurs pays ignorent à peu près totalement l'immigration internationale (le Japon et les pays de l'Est notamment), et aussi parce qu'il fut une époque, pas si lointaine, où même nos pays n'acceptaient plus l'immigration internationale qu'au compte-goutte (au Canada, dix mille immigrants par année seulement pendant la Seconde Guerre mondiale, à peine plus pendant les années de la grande crise).

Nos pays, depuis 1945, ont ouvert leurs frontières, et assez largement, ceux de l'Amérique du Nord moins cependant qu'ils ne l'avaient fait avant la Première Guerre mondiale (1 600 000 immigrants accueillis au Canada et aux Etats-Unis dans la seule année 1913), ceux de l'Europe de l'Ouest, au contraire, plus qu'ils ne l'avaient jamais fait auparavant, du moins jusqu'en 1974.

Nos pays ouvrent, mais pas à n'importe qui: il leur faut donc sélectionner, accepter certains, refuser d'autres. Aussi variés soient-ils, les critères qu'ils se sont donnés pour le faire trouvent leur inspiration dans l'un ou l'autre de deux ordres de considération. Le premier est politique: c'est celui de la défense de l'unité du pays et de l'ordre public, qu'il faut assurer ou, plus précisément, éviter de compromettre. Le second est économique: c'est celui de l'utilité que représente l'immigrant pour le pays d'accueil.

Ce sont des considérations liées à la défense de l'unité du pays qui ont conduit nos pays, surtout ceux d'entre eux qui pratiquaient l'immigration de peuplement, à accorder leur préférence à certains pays, allant même jusqu'à opposer des fins de non-recevoir à d'autres. La logique en est simple: comme il faut prévoir que les nouveaux venus devront s'intégrer, le succès de cette épreuve sera d'autant moins aléatoire que ceux qui la subiront seront proches

des nationaux² par la culture, les moeurs, les habitudes de vie. C'est ce qu'ont fait de façon systématique, et pendant longtemps, les pays de l'Amérique du Nord --ainsi que l'Australie-- en recrutant de préférence au Royaume-Uni, en Irlande et dans les pays du Nord et de l'Ouest de l'Europe, en acceptant, mais beaucoup moins volontiers les Européens du Sud et de l'Est (lesquels, dans le système de contingentement américain de 1924 n'avaient droit qu'au sixième des places réservées aux Européens) et, enfin, en barrant la route, au moyen d'interdits formels ou d'obstacles administratifs et pécuniaires, aux pays de l'Asie. Cette politique a évolué depuis une vingtaine d'années sous le triple effet du tarissement relatif des sources européennes, de l'accession à l'indépendance des pays du Tiers-Monde, et de l'intégration de certains pays dans le système impérial des Etats-Unis (et de ses alliés). Quant aux pays de l'Europe de l'Ouest, si ces questions apparaissent moins préoccupantes dans leur politique, c'est sans doute en raison du fait que l'immigration qu'ils pratiquaient --celle de main-d'oeuvre-- n'appelle pas l'intégration des immigrants et que leur volonté de conserver leur ascendant sur elles, malgré la rupture du lien impérial, les poussait à s'adresser à leurs anciennes colonies.

Quant aux considérations liées à la défense de l'ordre public, elles ont conduit nos pays à refuser l'accès de leur territoire aux personnes ayant un passé douteux (ou franchement criminel), et surtout à celles qui, par leur idéologie, risquaient de porter atteinte à leur sécurité nationale.

Enfin, quant aux considérations liées à l'utilité économique de l'immigrant, elles ont conduit, d'une part, à édicter des interdictions fondées sur la maladie, l'indigence (et parfois l'analphabétisme), d'autre part, à tenir compte des besoins du marché du travail. Si cela semble aller de soi pour les pays pratiquant l'immigration de main-d'oeuvre (où elles ont néanmoins connu des limites, en raison à la fois de l'immigration clandestine et des poches de liberté de circulation), cela était plus nouveau pour les pays de l'Amérique du Nord. Mais ces considérations n'ont cessé d'affirmer leur importance. A cet égard, l'évolution des Etats-Unis est significative, qui a conduit ce pays à passer du système, défini en 1952, où il ne reconnaissait à son ministère du travail que la possibilité d'opposer son feu rouge à telle demande d'immigrer, à celui de 1965 où nul ne peut plus immigrer, au titre du travail, s'il n'a d'abord obtenu le feu vert de ce même ministère. Ainsi, ces considérations ont fini par s'imposer: seules y échappent l'immigration familiale, et celle des réfugiés politiques.

² Appelons ainsi les personnes appartenant à la population d'un pays donné, et qui n'y sont pas venues par immigration. En France, on préfère souvent le mot *autochtone*, que le Petit Robert définit ainsi: "Qui est issu du sol même où il habite, qui est censé n'y être pas venu par immigration". Mais, pour des raisons évidentes, ce mot prêterait à confusion dans un article d'une revue québécoise.

Nos pays sélectionnent, donc ferment à certaines personnes. Pourtant, certaines personnes entrent clandestinement tandis que d'autres s'installent illégalement. Nos pays, en effet, connaissent tous, peu ou prou, l'immigration clandestine ou illégale. Il faut donc en conclure que les dispositifs de contrôle fonctionnent imparfaitement: mais comment pourrait-il en être autrement sans froisser l'étranger et, surtout, sans alourdir l'appareil policier? Il faut aussi en conclure qu'un appel se fait sentir pour cette immigration clandestine, notamment de la part d'employeurs, qu'ils soient des nationaux ou qu'ils soient eux-mêmes immigrants. Quoi qu'il en soit, que faire face à l'immigration clandestine? On pourra fermer les yeux: ce qu'ont fait tous les pays, du moins avant la montée vertigineuse du nombre de chômeurs. On pourra aussi renvoyer: ce que font de plus en plus les Etats, les Etats-Unis par exemple, qui ont fait passer le nombre annuel d'expulsés des 80 000 qu'il était en moyenne annuelle au début de la décennie soixante aux 900 000 qu'il est devenu à la fin de la décennie soixante-dix. On pourra enfin à la fois passer l'éponge et renforcer la répression: ce que font nos Etats qui régularisent les illégaux déjà installés, en même temps qu'ils s'attaquent à ceux qui profitent de l'immigration clandestine et qu'ils annoncent leur intention d'expulser les futurs illégaux.

Nos pays renvoient donc de plus en plus ceux des étrangers qui n'auraient jamais dû s'y trouver. Mais que faire des autres, c'est-à-dire de ces étrangers qui sont entrés et se sont installés de façon parfaitement régulière, mais qui, en étant condamnés au chômage, apparaissent de plus en plus comme une charge pour la collectivité? Dans les pays européens d'immigration de main-d'oeuvre, des voix s'élèvent de plus en plus, à la faveur de la crise économique, qui réclament le rapatriement massif de ces "indésirables". A ce jour, les pouvoirs publics ont refusé de s'engager dans cette voie, aussi bien au nom de considérations humanitaires qu'au nom de leurs intérêts économiques, diplomatiques et stratégiques. Ils ont, cependant, défini, en R.F.A. et en France notamment, une politique d'incitation pécuniaire au retour. Les résultats restent encore modestes. Mais les pouvoirs publics n'en viendront-ils pas à espérer secrètement que le climat actuel d'hostilité à l'endroit des immigrés conduira ceux-ci à partir "volontairement" d'un pays qui ne veut plus d'eux?

B) La politique à l'intérieur

Nos sociétés sont marquées par deux principes que l'immigration internationale vient mettre à l'épreuve: le principe de l'inégalité des cultures, qui découle de ce que, dans chacune, règne une culture plus ou moins dominante et que chacune a une identité nationale plus ou moins affirmée, et plus ou moins uniforme, et le principe de l'égalité des individus. Dès lors, se posent deux questions: quelle place faire, au sein de nos sociétés, à ces cultures, à ces identités différentes que l'immigration internationale y

introduit (c'est le problème de l'extranéité³ sociologique)? Ensuite: quel statut reconnaître aux individus de nationalité étrangère (c'est le problème de l'extranéité juridique)? A ces deux problèmes, on peut apporter --et nos sociétés ont effectivement apporté-- l'un ou l'autre de quatre types de réponses.

Le premier type, c'est celui du maintien de l'extranéité juridique, accompagné du maintien, comme facteur d'exclusion, de l'extranéité sociologique. Selon ce type de réponse, l'immigrant est accueilli comme un étranger, qui doit en principe le rester, et dont l'identité culturelle n'intéresse pas le pays d'accueil. Dans ce système, la naturalisation est exclue (ou, du moins, est-elle rendue très difficile), aucune action culturelle particulariste n'est engagée en faveur des immigrants, et ces derniers ne jouissent pas des mêmes droits que les nationaux. Des droits leur sont néanmoins reconnus, dont l'étendue varie d'un pays à l'autre, et, surtout, d'une époque à l'autre. Actuellement, la tendance suivie par nos pays consiste à nier les effets de l'extranéité juridique sur le plan des droits fondamentaux, à les atténuer sur les plans sociaux et économiques (droit du travail, protection sociale...), et à les maintenir sur le plan des droits politiques (droit d'éligibilité, de suffrage, d'accès à la fonction publique...). Ce premier type répond assez bien à la situation des immigrations provisoires: il est donc pratiqué largement par les pays d'immigration de main-d'oeuvre (France, R.F.A....), et face aux réfugiés politiques.

Le second type, c'est celui de la double naturalisation, juridique et sociologique. Dans ce système, on s'emploie à sortir l'immigrant de son extranéité juridique --par la naturalisation, dont on peut idéalement faciliter l'acquisition--, afin de permettre à celui-ci de compléter les droits sociaux et économiques qui lui sont déjà reconnus dans le premier type, et d'y ajouter les droits politiques que lui refusait ce dernier (idéalement en n'établissant aucune distinction entre les citoyens de toujours et ces nouveaux citoyens que sont les naturalisés). Mais, en même temps que l'on encourage l'élimination de l'extranéité juridique, dans ce système, on s'emploie aussi à assurer la disparition de l'extranéité sociologique, soit, au minimum, en refusant de tenir compte, dans le comportement des pouvoirs publics et dans l'organisation des grandes institutions, des différences culturelles issues de l'immigration internationale, soit même dans le système le plus rigoureux, en les combattant ou en les laissant combattre par le corps social. Cette attitude envers l'extranéité sociologique est faite au nom de l'intérêt de l'individu (que l'on veut soulager d'une identité jugée inférieure ou débilitante) ainsi qu'au nom de l'intérêt de la collectivité nationale du pays d'accueil (ce système

³ Par extranéité sociologique, j'entends le fait, pour un individu ou pour un groupe, d'être porteur d'un trait important qui le distingue de la collectivité dominante au sein de laquelle il se trouve: ces traits étant généralement la race (ou la couleur de la peau), la religion, la langue, l'origine ethnique... Par extranéité juridique, j'entends le fait, pour un individu, de ne pas avoir le statut de citoyen du pays.

apparaît plus économique, et plus rassurant aux plans idéologique et politique). Ce type est pratiqué dans le cas des immigrations traitées comme définitives. On le trouve donc profondément ancré dans l'histoire et dans les mentalités des pays d'immigration de peuplement, comme les Etats-Unis et le Canada.

Dans les troisième et quatrième types, l'extranéité sociologique n'est plus systématiquement combattue, ni même niée. Au contraire, certains de ses aspects sont invités à s'exprimer, et l'Etat lui-même accepte d'apporter son concours à cette expression. Deux variantes de ce système existent.

Dans l'une --c'est le troisième de nos grands types---, la reconnaissance de l'extranéité sociologique s'accompagne d'une politique d'élimination, par le mécanisme de la naturalisation ou autrement, de l'extranéité juridique. Dans ce système, l'immigrant disparaît devant le citoyen qu'il est devenu: il a donc tous les droits du citoyen, économiques et sociaux, mais aussi politiques. Mais une place --certes limitée-- est reconnue à son identité culturelle, du moins à certains de ses aspects, aussi bien dans les symboles et les discours qu'au sein de certaines institutions. Ce système est maintenant pratiqué par des pays d'immigration de peuplement, où il est apparu récemment et où il tend à venir atténuer les rigueurs du système du deuxième type: on reconnaîtra ici notamment le "cultural pluralism" américain, ou le "multiculturalisme" canadien, apparus tous deux dans le courant des années soixante.

Dans l'autre variante --c'est le quatrième de nos types--, la reconnaissance de l'extranéité sociologique qui s'y pratique, sous forme limitée, ne s'accompagne pas forcément d'un effort pour éliminer l'extranéité juridique, bien qu'il puisse contenir diverses mesures destinées à en atténuer certaines des conséquences. C'est le système de l'extranéité sociologique reconnue dans le maintien de l'extranéité juridique. Il apparaît dans certains pays, comme la France et la Suède, qui ont été profondément marqués par la tradition de l'immigration de main-d'oeuvre, qui constatent que cette immigration tend maintenant à s'implanter, mais qui n'ont peut-être pas encore résolu d'absorber définitivement cette immigration.

LES RELATIONS DE POUVOIR AUTOUR DE L'IMMIGRATION

L'immigrant vient prendre place, tantôt comme un enjeu que l'on se dispute, tantôt comme un acteur doté d'une certaine autonomie, dans un jeu de relations de pouvoir qui s'établissent aussi bien, à l'extérieur, entre pays souverains, qu'à l'intérieur du pays d'accueil, entre les différentes forces qui s'y trouvent.

A) L'immigration et les relations de pouvoir au niveau international

A l'extérieur, l'immigration s'inscrit dans deux types de relations de pouvoir: celles qui peuvent s'établir entre le pays d'accueil et un ou plusieurs autres pays d'immigration; celles ensuite qui s'établissent entre le pays d'accueil et le pays d'origine.

1) Un pays d'accueil peut se trouver, en matière d'immigration, soit en situation de concurrence, soit, au contraire, en situation de collaboration avec d'autres pays d'accueil.

Les situations de concurrence découlent du fait que tel pays d'accueil voudra attirer à lui les immigrants qui répondent le mieux à ses intérêts, lesquels pourront également intéresser tel autre pays d'accueil: si les immigrants se trouvent ainsi dans la situation de ceux que l'on se dispute, les pays d'immigration, pour leur part, se trouvent ainsi dans la situation de ceux qui doivent faire un peu plus que leurs concurrents, ou, en tout cas, pas beaucoup moins, s'ils veulent se voir préférer par ceux des immigrants qu'ils souhaitent recruter. Ainsi, le Canada et les Etats-Unis --de même que l'Australie-- se sont trouvés, les uns par rapport aux autres, en situation de concurrence pour recruter les immigrants les plus intéressants --c'est-à-dire les mieux adaptés à leurs besoins économiques et à leurs traditions culturelles-- en provenance des îles Britanniques et de l'Europe de l'Ouest, comme l'ont été aussi les pays de l'Europe de l'Ouest, les uns par rapport aux autres, pour recruter des travailleurs étrangers. Cette concurrence n'apparaît pas uniquement en matière d'immigration de peuplement ou de main-d'oeuvre: elle apparaît aussi en matière d'immigration d'asile politique. Ainsi, quand nos pays ont accepté ensemble d'accueillir des réfugiés du Vietnam, ils se sont trouvés en situation de concurrence pour "se partager" les plus intéressants. Et ne trouve-t-on pas cette même situation de concurrence chaque fois qu'un dissident, célèbre ou important, quitte un pays de l'Est, car il n'est pas indifférent pour nos pays, et pour leur réputation de "terre de liberté", que cette réputation se trouve confortée, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, par le fait d'être choisi de préférence à d'autres par un A. Soljenitsyne, un Milan Kundera, ou un Iouri Lioubimov.

Inversement, les pays d'accueil peuvent se trouver en situation de solidarité, soit pour stopper une immigration dont aucun ne voudrait, soit, au contraire, pour se partager le poids d'une immigration qu'ils ne peuvent refuser collectivement. C'est ainsi que le Canada et les Etats-Unis --de même que l'Australie-- ont longtemps opposé une commune fin de non-recevoir à l'immigration asiatique, et que les pays du nord-ouest de l'Europe ont fermé ensemble leurs frontières à l'immigration de main-d'oeuvre non européenne. Cette synchronisation s'explique aisément, le pays qui ne fermerait pas là où les autres le font se voyant vite submergé. De même, a-t-on vu certains pays lancer des appels à la solidarité de pays amis ou alliés pour partager un fardeau qu'ils ne pouvaient absorber seul, comme l'ont fait récemment les Etats-Unis au sujet des Vietnamiens qui leur étaient restés fidèles, ou, encore, pour éloigner de leur territoire une immigration devenue source de risques pour eux, comme vient de le faire la France en obtenant de certains pays amis de l'Amérique latine ou de l'Afrique que ceux-ci acceptent d'accueillir des Basques espagnols jusqu'alors réfugiés en France.

2) L'immigration crée des relations de pouvoir entre le pays d'accueil et le pays d'origine, qui tiennent au fait que l'un et l'autre sont également intéressés par ces mouvements de population et veulent prendre part aux diverses étapes du processus migratoire, aussi bien dans le pays de départ

(sélection, recrutement) que dans le pays d'arrivée (présence dans le pays d'accueil). Des relations s'établissent ainsi entre les deux Etats, qui peuvent être harmonieuses, mais ne le sont pas toujours. Ainsi, le pays d'origine pourra vouloir garder certains de ses ressortissants chez lui (ou s'en assurer le rapatriement), qui intéressent le pays d'accueil, et accepter d'en voir partir d'autres, qui intéresseront moins ce dernier. Le pays d'origine pourra vouloir limiter l'appareil d'incitation que le pays d'accueil souhaite mettre en place sur son territoire, et il voudra participer, pour les contrôler, aux opérations de recrutement, idéalement en s'en donnant les moyens administratifs (secrétariat pour l'Emigration en Italie, en Espagne, au Portugal, Office national de la main-d'oeuvre en Algérie...). Pour ceux qui partent, le pays d'origine voudra faire reconnaître certains droits et avantages par le pays d'accueil, et, à cette fin, passer avec ce dernier des accords de sécurité sociale. Une fois partis dans leur pays d'accueil, le pays d'origine pourra vouloir "suivre" politiquement, idéologiquement, culturellement (c.a.d. aussi religieusement), ses ressortissants, voire même aussi ses ex-ressortissants, soit pour essayer de tirer de cette présence à l'étranger une source de revenus, d'influence ou de prestige, soit, à tout le moins, pour éviter que celle-ci ne devienne éventuellement source de difficultés, pendant le temps même où elle s'écoule, et plus encore au moment où un prochain retour viendrait y mettre fin.

Cette activité du pays d'origine soulève deux questions notamment: celle du contenu de l'identité culturelle des immigrants, et celle de leur naturalisation par le pays d'accueil. Si le pays d'origine n'a pas intérêt à refuser que soit reconnue l'identité culturelle de ses ressortissants, et si même il peut vouloir peser sur la définition de cette identité, le pays d'accueil, en revanche, pourra y être moins favorable, et, dans l'hypothèse où il le serait, il pourra s'interroger lui aussi sur la définition de cette identité et sur le rôle qu'il peut laisser jouer au pays d'origine dans les efforts consentis pour le maintien de cette identité. Quant à la naturalisation des immigrants, dans certains cas, les deux pays concernés peuvent avoir intérêt à ce qu'elle ne se fasse pas. Dans d'autres cas, il n'en va pas ainsi, et l'on peut alors se trouver devant des situations d'extranéité juridique ou de double nationalité: des problèmes concrets se poseront alors, notamment au plan du droit international privé ou à celui des obligations militaires, qui conduiront les deux pays à s'interroger sur l'opportunité de signer des conventions ou à passer des accords. Il apparaît ainsi que c'est surtout cette volonté de "suivre", d'accompagner en quelque sorte ses ressortissants sur le territoire du pays d'accueil, qui amène le pays d'origine en contact avec ce dernier.

Du reste, l'affaire --son esprit, son intensité-- ne se présente pas de la même façon selon le type et selon l'orientation de l'immigration. S'agit-il, en effet, d'une immigration tournée idéologiquement, politiquement, culturellement, vers le pays d'origine, ou s'agit-il, au contraire, d'une immigration tournée vers le pays d'accueil? Dans le cas d'une immigration de main-d'oeuvre, et parce que celle-ci n'est pas en principe définitive mais contient au contraire l'idée de retour, le pays d'accueil pourra accepter plus volontiers de laisser le pays d'origine se livrer à certaines activités

d'animation culturelle ou d'encadrement politique, qu'il ne le fera, surtout vis-à-vis de certains pays qu'il jugera plus menaçants, moins amicaux, dans le cas d'une immigration de peuplement. Et que dire de l'immigration d'asile politique ? Ici, le pays d'origine pourra vouloir obtenir l'extradition -- que pourra refuser le pays d'accueil: cas récent des Basques espagnols réfugiés en France -- ou, à tout le moins, la neutralisation de ses adversaires politiques, que pourra ne pas souhaiter le pays d'accueil, préférant se servir de cette immigration comme d'un témoignage pour lui et d'un moyen de pression sur l'autre. En tout état de cause, le pays d'accueil devra veiller à ce que les agissements politiques de cette immigration ne donnent pas lieu à des représailles diplomatiques contre lui, voire à des menées de caractère policier ou terroriste sur son territoire (voir la situation tendue découlant de relations triangulaires entre la France, la Turquie et l'immigration arménienne en France ou encore celles entre la France, l'Espagne et les Basques espagnols réfugiés en France).

B) L'immigration et les relations de pouvoir au sein de la société d'accueil

Les relations de pouvoir auxquelles donne lieu l'immigration internationale au sein de la société d'accueil forment un tissu complexe où viennent s'enchevêtrer les relations que nouent les immigrants avec la société d'accueil, celles qu'ils nouent entre eux, celles enfin --qui sont peut-être les plus importantes-- que nouent les nationaux entre eux sur la question de l'immigration. Les enjeux autour desquels se forment ces relations de pouvoir sont nombreux, mais ils se ramènent à l'un ou à l'autre des quatre aspects suivants que présente le domaine de l'immigration internationale.

Le premier aspect concerne la politique aux frontières, plus précisément la dimension quantitative du niveau de l'immigration (éventuellement compensé par celui de l'émigration sous toutes ses formes). Actuellement, dans nos pays, le débat tourne autour de quatre problèmes: le nombre d'immigrants, l'efficacité des contrôles aux frontières, l'attitude vis-à-vis de l'immigration clandestine, la politique dite "de retour".

La question du nombre d'immigrants soulève actuellement peu de controverses, dans la mesure où l'accord est assez général sur la nécessité de plafonner assez bas et de contrôler assez strictement le nombre d'entrées nouvelles. Même la politique de fermeture menée par les grands pays européens n'a pas soulevé de tollé, sauf en ce qui concerne l'immigration familiale, dont des groupes inspirés par des considérations humanitaires (les Eglises notamment) ainsi que des personnalités préoccupées de croissance démographique, ont réclamé le maintien. Et si les associations d'immigrés ne se sont pas opposées à la fermeture des frontières, c'est sans doute selon l'idée que, dans l'état actuel des choses, l'immigration future ne pourrait que venir compromettre la position, encore incertaine, de l'immigration présente. Depuis quelque temps, la question du nombre d'immigrants tourne moins autour du nombre d'entrées annuelles que de la proportion d'immigrants étrangers au sein de nos populations. Nos pays comptent-ils trop d'immigrants, se demande-t-on en effet, sinon en Amérique du moins en Europe ? A cette question, des gens hostiles à l'immigration étrangère répondent par l'affirmative, n'hésitant pas,

pour marquer des points, à gonfler les chiffres officiels du nombre d'étrangers actuellement installés sur le territoire de leur pays, tout en prenant bien soin de passer sous silence l'immigration des générations passées, alors que ceux qui répondent par la négative adoptent le comportement inverse d'accepter les chiffres officiels et de souligner l'importance de l'immigration passée, cherchant ainsi à présenter l'intégration réussie d'hier comme le garant de l'avenir, et sollicitant de la sorte la compréhension de bon nombre de nationaux qui se voient ainsi rappeler qu'eux aussi sont issus de l'immigration étrangère.

La question de l'efficacité des contrôles aux frontières et celle relative à l'immigration clandestine sont étroitement liées. Dénonçant la présence actuelle d'immigrants clandestins, en en gonflant au besoin l'importance, et surtout en brandissant le spectre d'un flot continu d'immigrants clandestins dont la menace serait inscrite dans la démographie galopante des pays traditionnellement fournisseurs (le Mexique pour les Etats-Unis, le Maghreb pour la France), certains réclament à la fois le renforcement des contrôles aux frontières (au besoin en faisant appel au contingent!) et le lancement d'une chasse systématique à l'intérieur, alors que d'autres se satisferont peu ou prou des contrôles actuels, en invoquant à la fois des arguments tirés de la méfiance traditionnelle du libéralisme à l'endroit des contrôles policiers, des contraintes budgétaires, des exigences de la diplomatie internationale et de l'intérêt de l'industrie touristique.

La question du retour, que l'on encouragerait, voire même que l'on décréterait, d'immigrants pourtant en situation parfaitement légale, si elle ne se pose pas en Amérique du Nord, se pose actuellement en Europe de l'Ouest. La chose n'est peut-être pas suprenante: après tout, le retour n'est-il pas inscrit dans la logique même d'une immigration de main-d'oeuvre, et ne constate-t-on pas que ces pays, après avoir fait appel à de nombreux travailleurs étrangers, se trouvent maintenant aux prises avec de très sérieux problèmes de chômage? Des voix, et des plus distinguées, se font entendre qui rapprochent le nombre de travailleurs immigrés de celui des chômeurs, et qui souhaitent qu'une politique de retour, volontaire mais encouragée financièrement, vienne réduire le second par une réduction du premier. D'autres vont plus loin, qui demandent le rapatriement d'office (et sans indemnisation) de tous les travailleurs étrangers réduits au chômage (certains poussant même jusqu'à demander le déracinement de ceux qui constituent la seconde génération). Nulle part les pouvoirs publics n'ont accepté de s'engager dans ces voies extrêmes, aussi bien pour des raisons humanitaires (nos sociétés n'ont pas le droit de déraciner ainsi ceux qui les ont si bien servies, souvent pendant plusieurs années!), que pour des raisons économiques, la preuve restant à faire que les inconvénients économiques d'un retour massif ne surpasseraient pas les avantages escomptés. Cependant, le gouvernement français, d'abord en 1977 (sous Giscard d'Estaing) puis de nouveau en 1983-1984 (sous Mitterrand), ainsi que le gouvernement allemand en 1980, ont défini une politique d'incitation pécuniaire au retour à laquelle participent financièrement les employeurs de main-d'oeuvre étrangère.

Le second aspect concerne également la politique aux frontières, plus précisément la place qu'il convient de faire, en matière de sélection des immigrants, aux trois critères que sont l'origine nationale, ethnique ou raciale (disons plus simplement: culturelle) des immigrants, leur profil socio-économique, et leur orientation politique et idéologique.

Faut-il, en effet, tenir compte, et faut-il le dire officiellement, dans la sélection des immigrants, de leur pays d'origine, de leur culture, de leur religion, de leur langue, en accordant une préférence à certains, ou en s'opposant à d'autres ? Cette question, à laquelle on a longtemps, dans les grands pays d'immigration de peuplement, donné une réponse affirmative, a occupé une large place dans le jeu politique, en raison des incidences à l'intérieur, non seulement sur la place et les attitudes des groupements d'immigrants directement concernés par cette question (un groupe exclu aux frontières étant généralement aussi mal accueilli à l'intérieur), mais encore et surtout sur les rapports entre les groupes composant la société d'accueil, dont certains peuvent se trouver renforcés numériquement, et d'autres, au contraire, affaiblis par une politique de préférences et d'exclusions. C'est ainsi que les pays d'Amérique du Nord ont vu s'opposer Britanniques et Francophones au Canada, Européens du Nord et Européens du Sud ou de l'Est aux Etats-Unis, protestants et catholiques au Canada et aux Etats-Unis. Dans les pays de l'Europe de l'Ouest, cette question, qui ne semble pas y avoir occupé la même importance, en raison sans doute du fait que ces pays pratiquaient l'immigration de main-d'oeuvre, a recoupé, dans les années suivant la décolonisation, la question des rapports que certains de ces pays entendaient maintenir avec leurs anciennes colonies. Fallait-il accorder une certaine préférence, au nom de l'histoire comme à celui du maintien d'une certaine prépondérance, et pratiquer ainsi une politique marquée au coin de la diversité des origines, ou fallait-il, au contraire, la refuser, au nom du protectionnisme démographique et du maintien de l'homogénéité nationale, et donner ainsi satisfaction aux éléments pour qui la Métropole est en train de devenir la colonie de ses ex-colonies ? Aujourd'hui, dans les pays de l'Amérique du Nord, ces critères de sélection par l'origine nationale ont été rejetés, aussi bien au nom des principes de l'individualisme libéral et de la lutte aux manifestations du racisme, qu'au nom de la défense des intérêts supérieurs de ces pays au plan mondial, tandis qu'en Europe de l'Ouest, le débat a été tranché par l'interruption de l'immigration. Mais la question des origines nationales reste au coeur du débat actuel, car ce que certains mouvements d'opinion contestent actuellement, c'est, non point tant l'immigration comme telle, que telle ou telle immigration de source lointaine (les "colored" au Royaume-Uni, les Arabes en France).

La sélection des meilleurs (entendue au sens de formation de haut niveau) que pratiquent notamment les pays d'Amérique du Nord répond sans doute aux intérêts des employeurs, y compris de l'Etat employeur, qui font valoir les avantages financiers de l'opération (le "brain-gain"), mais elle soulève les inquiétudes de certaines corporations professionnelles (dans le domaine de la santé notamment) qui, dans la lutte qu'elles mènent contre cette source de concurrence, trouvent des alliés aussi bien parmi certaines couches moins favorisées de la population, qui préféreraient voir améliorées leurs chances

d'accéder eux aussi à la formation universitaire, que parmi les courants d'idées favorables à la défense des intérêts des pays en voie de développement (ainsi affectés par le "brain drain").

Enfin, la question du militantisme politique et de l'orientation idéologique des candidats à l'immigration apparaît périodiquement dans un débat où s'opposent, d'une part, les notions de sécurité nationale et d'intégrité idéologique, et d'autre part, la tradition de "terre de refuge" de nos pays, dont témoigne symboliquement la Statue de la Liberté et qui est inscrite solennellement dans les constitutions françaises de 1946 et de 1958. Si, actuellement, elle ne soulève plus beaucoup de controverses en ce qui concerne l'immigration politique en provenance des pays de l'Est, dont les régimes trouvent de moins en moins de sympathisants dans nos sociétés, cette question a été soulevée aussi bien à propos des réfugiés d'Amérique latine que de ceux du Vietnam, au sujet desquels on s'est inquiété de ce que certains profiteurs de guerre aient pu se glisser parmi les "boat-peoples". Actuellement, elle donne lieu à un discours de méfiance à l'endroit de l'intégrisme musulman et, plus généralement, elle alimente les propos tenus sur l'insécurité, certains voyant dans l'immigration à caractère politique un risque pour la sécurité des nationaux (Bani Sadr, par exemple, l'ancien premier ministre iranien, qui venait d'emménager près d'une école à Versailles, a été contraint, sous la poussée de parents inquiets, à se reloger ailleurs).

Le troisième aspect concerne la politique menée à l'intérieur, plus précisément la question de l'étendue des droits socio-économiques ou politiques, qu'il convient de reconnaître à l'individu issu de l'immigration internationale. Cet aspect soulève la question du statut des étrangers dans nos pays, et, par ricochet, celle de la naturalisation, qui est le moyen de sortir du statut d'étranger pour accéder au rang de citoyen.

Sur le plan du droit du travail, cette question soulève celle de l'égalité de traitement pour tous, principe pour lequel ont lutté les grands syndicats, aussi bien au nom de leur idéologie internationaliste qu'à celui de l'impératif de lutte à la concurrence déloyale, et elle rejoint celle de l'obligation de réserve, que certains souhaiteraient opposer au recrutement et surtout au militantisme syndical des immigrants.

Sur le plan social, les droits qui sont généralement reconnus aux immigrants, du moins formellement, alimentent le discours que certains tiennent actuellement sur la charge excessive pour les budgets publics que représenteraient des étrangers jugés trop nombreux parmi les chômeurs, dans les hôpitaux, voire même dans les prisons. Ils peuvent donner lieu aussi, de la part de certains milieux nationaux, à des comportements d'hostilité, comme on a pu le voir de la part de certaines municipalités de villes populaires qui entendent qu'une plus juste répartition géographique des immigrants conduise les municipalités de villes mieux nanties à contribuer à la charge publique. Enfin, sur le plan scolaire (où est reconnu le droit de l'enfant immigré à l'école publique), on peut se demander si la question de l'immigration ne rejoint pas celle de la défense de l'enseignement privé, certains milieux nationaux étant d'autant mieux disposés à accepter les enfants d'immigrés dans

les écoles publiques qu'ils auraient l'assurance de pouvoir envoyer leurs propres enfants dans des écoles privées, où les étrangers sont beaucoup moins nombreux.

Sur le plan des droits politiques, la question a été soulevée récemment, en Europe et notamment en France, de reconnaître certains droits de suffrage et d'éligibilité à certains étrangers. Cette idée se heurte à la tradition, fortement ancrée dans nos sociétés, de lier citoyenneté et nationalité, et elle présente le risque d'alimenter un certain discours sur l'ingérence étrangère. Elle soulève des sentiments partagés parmi les associations d'immigrants qui peuvent craindre que ces réformes ne viennent affaiblir leur rôle de porte-parole et d'intermédiaires. Entre les partis politiques, elle donne lieu à une bataille d'intérêts électoraux, selon les supputations que chacun d'entre eux fait des comportements électoraux éventuels des immigrants. Pour les immigrants eux-mêmes, elle présente l'avantage d'affaiblir un peu plus le discours traditionnel sur ce que l'on appelle l'obligation de réserve politique. Enfin, dans la mesure où cette idée permet à l'étranger de participer aux mêmes activités que les nationaux, elle représente un pas de plus dans la voie de l'intégration. Mais en permettant à l'étranger d'accéder à l'exercice de ces droits sans avoir à obtenir la naturalisation, n'enlève-t-elle pas à celui-ci un motif supplémentaire de faire cet autre pas dans la voie de l'intégration que représente l'accès à la nationalité du pays d'accueil?

Enfin, le quatrième aspect concerne la politique menée à l'intérieur, plus précisément la question du respect et de la reconnaissance de l'identité culturelle des communautés issues de l'immigration internationale.

Cette politique, nouvelle dans nos sociétés, trouve des appuis aussi bien parmi les immigrants eux-mêmes que parmi les nationaux. Les immigrants peuvent, en effet, y trouver un avantage moral, ces mesures leur paraissant susceptibles de réhabiliter leur dignité personnelle, jusqu'alors bafouée par une culture ignorée. Certains d'entre eux peuvent y trouver également un avantage matériel: ceux, par exemple, qui ont des compétences professionnelles liées à la promotion des langues et des cultures d'immigration, écrivains, journalistes, traducteurs, cadres religieux... Quant aux dirigeants des associations d'immigrants, ils peuvent trouver, outre des subventions, des fonctions de représentants auprès des administrations publiques.

Cette politique trouve aussi des appuis parmi les nationaux de la société d'accueil. Ainsi, les différents milieux confessionnels pourront voir, dans cette politique, une réhabilitation générale des valeurs spirituelles, ou reconnaître, dans l'éloge de la diversité culturelle, des accents qui rappelleront l'appel à l'oecuménisme religieux, ou, encore, pour ceux d'entre eux qui jugent insatisfaisant leur statut juridique et social, sentir que le thème de la tolérance, implicite dans cette politique, peut aussi servir sur le plan proprement religieux. De même, les courants humanistes qui inclinent vers la défense des droits de la Personne ou vers la lutte au racisme, reconnaîtront, dans cette politique, la sollicitude qui est la leur pour les humiliés, tandis que certains milieux proches des pays du Tiers-Monde voudront

poursuivre le combat qu'ils ont mené contre le colonialisme extérieur, en donnant leur appui à des mesures qui visent à atténuer ce qui peut leur paraître comme une forme de colonialisme intérieur. D'autres milieux, aussi, pourront donner leur appui à ces mesures, mais dans un tout autre esprit: en faire un instrument pour mieux préparer un retour auquel ils n'ont pas renoncé ou, encore, pour perpétuer des traits culturels qui pourraient servir d'utiles stigmates justifiant d'éventuelles exclusions.

Inversement, cette politique peut soulever des inquiétudes et même se heurter à diverses oppositions, aussi bien parmi les immigrants que parmi les nationaux. Ainsi, elle pourra déranger les habitudes des milieux qu'elle sollicite directement: enseignants, policiers, fonctionnaires... De même, elle pourra soulever la méfiance des forces sociales --classes défavorisées, minorités nationales...-- qui mènent un autre combat, et qui craindront que ces mesures ne servent à masquer d'autres clivages, à édulcorer d'autres combats. Enfin, elle pourra se heurter à la méfiance des associations d'immigrants, inquiètes de se voir doublées par cette concurrence de la part des pouvoirs publics, voire même à l'opposition de ceux qui verront, dans ces mesures, un risque de "ghettoisation".

En conclusion de ce développement sur les relations de pouvoir au sein de la société d'accueil, on soulignera que ces multiples relations qui se nouent autour de l'immigration peuvent être soit de type consensuel, soit de type conflictuel. Théoriquement, on peut imaginer trois cas de figure. Un premier, où, sur chacun des aspects, tous les acteurs seraient d'accord: situation de consensus universel. Un deuxième, où les acteurs ne seraient d'accord sur aucun point: situation de conflit généralisé. Un troisième, enfin, où certains points donnent lieu à consensus, et d'autres à conflit. Ce dernier se décompose lui-même en deux types: celui où, sur chaque point, adversaires et alliés sont les mêmes, et qui donne lieu à des affrontements "bloc contre bloc"; et celui où adversaires et alliés ne sont pas les mêmes sur chaque aspect (sur le point 1: A + B vs C, sur le point 2: A + C vs B, etc.): cet enchevêtrement de relations contradictoires ne correspond-il pas largement à la réalité actuelle de nos sociétés ?

RÉSUMÉ - SUMMARY - RESUMEN

BOUTHILLIER Guy - L'immigration internationale, un fait politique

L'article retrace les sources de l'immigration vers le Canada et les Etats-Unis depuis l'après-guerre et brosse un tableau de l'immigration pratiquée en Europe de l'Ouest. Traiter de l'immigration internationale, c'est aussi toucher aux pratiques des pays d'accueil en cette matière: leurs politiques aux frontières (sélection) mais aussi leurs politiques à l'intérieur (accueil, intégration). Enfin, toujours en termes politiques, l'immigration peut être perçue dans un jeu de relations de pouvoir qui s'établissent tant au niveau international, entre le pays d'accueil et d'autres pays, qu'au sein même de la société d'accueil.

BOUTHILLIER Guy - International Immigration, a Political Fact

This article retraces the sources of immigration towards Canada and the United States during the post-war period, and paints a picture of the immigration practiced in Western Europe. Dealing with international immigration also means touching on the immigration practices of the receiving countries: their border policies (selection), as well as their policies in the interior (integration). Finally, still in political terms, immigration can be perceived in a power relation game that is established, at the international level, between the receiving countries and other countries, or within the very receiving society.

BOUTHILLIER Guy - La inmigración internacional, un hecho político

Este artículo rastrea el origen de la inmigración hacia Canadá y Estados Unidos desde el período de la posguerra y bosqueja un cuadro de la inmigración que tuvo lugar en el oeste de Europa. Hablar de la inmigración internacional, es también abordar las normas de los países de destino en esta materia: no nada más en lo que se refiere a su política exterior (de selección), sino también a su política interna (de integración). Para continuar con el aspecto político de la inmigración, a ésta se le puede percibir finalmente dentro del juego de relaciones de poder que se establecen tanto a nivel internacional, entre el país receptor y los otros países, así como en el seno de la propia sociedad de acogida.